



Siège social : Avenue Bas-Congo 30 - Commune de Bandalungwa, Kinshasa, RDC  
Adresse postale : B.P. 4745 Kinshasa 2, RDC  
Téléphone : +243 81 6885717/ +243 9 98 18 6810  
Adresse électronique : [clubdesamisdroit@hotmail.com](mailto:clubdesamisdroit@hotmail.com) ou [cadcongo2@yahoo.fr](mailto:cadcongo2@yahoo.fr)

## RAPPORT DE LA RENCONTRE – DEBAT du 4 avril 2007 à Bruxelles

**THEME: « LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ: DEFIS MAJEURS POUR LE CONGO »**

### **1 Thomas Lubanga: premier prisonnier de la CPI**

*Oratrice:* Geraldine Mattioli, Human Rights Watch

Pourquoi Thomas Lubanga tout seul? Pourquoi l'Union des patriotes congolais (UPC) toute seule et non les autres groupes armés? Pourquoi pas poursuivre les plus hauts responsables ?

Autant des questions qui nécessitent un débat.

La CPI est un instrument ayant créé trop d'espoirs en RDC sans avoir les moyens conséquent de les réaliser.

Quelque chose de positif au niveau de la cour pénale internationale: effort de communiqué et à travers des conférences de presse, conférences débat, retransmission à la télévision du déroulement du procès, tout ceci dans le but de rapprocher les victimes de la justice

On a confirmé les charges contre Thomas Lubanga le 29 janvier 2007 et on est passé à la phase du procès.

Entre le Bureau du Procureur et les juges, il y a une controverse pour savoir s'il y a eu un conflit armé interne ou un conflit armé international en République Démocratique du Congo.

Actuellement, le bureau du Procureur s'intéresse à un autre groupe armé d'Ituri (RDC) et d'ici fin 2007, une troisième affaire pourra voir le jour au niveau de la cour.

Pour HRW, il faut poursuivre les hautes personnalités. Il ne faut pas qu'il y ait, dans la manière de punir, des frontières au niveau dans la manière de rendre justice.

Actuellement, Thomas Lubanga est sans Avocat à cause de la démission de son conseil Me FLAMME pour raisons de santé alors certains évoquent l'insuffisance des moyens mise à la disposition de la défense.

Dans sa conclusion, Geraldine estime que c'est un premier pas qui a été franchi. Mais ce n'est pas la CPI qui apportera toute seule la solution dans la lutte contre l'impunité. Elle est limitée. Il faut une complémentarité. Il faut renforcer la justice au Congo pour lutter contre l'impunité.

L'oratrice a évoqué l'idée de chambre spécialisée au Congo comme cela a été fait en Bosnie.

Il s'agit donc d'inclure des juges internationaux qui siégeront à côté des juges congolais afin de rendre justice pour les crimes internationaux.

## **2 Rôle de la société civile dans la lutte contre l'impunité**

*Oratrice:* Martiens Schotsmans, Avocats sans frontières Belgique

L'une des missions importantes de l'ASF au Congo est d'aider à rétablir la justice pour gagner la confiance après un conflit.

L'ASF a une mission permanente à Kinshasa, Mbandaka, Bukavu, Maniema. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, l'ASF opte pour le renforcement de capacité des juges, des ONG, des greffiers, des avocats (par une assistance judiciaire)

*Différences entre la CPI et TPI :* Le TPI est un tribunal ad hoc tandis que la CPI est une cour permanente. La CPI connaît le principe de complémentarité c'est à dire que la priorité est d'abord donnée à la justice nationale. C'est à elle que repose la responsabilité primaire de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves. Ce n'est qu'en cas de non poursuite que la CPI s'en occupe.

*Constitution de la partie civile:* la participation de la victime à la procédure et les possibilités d'obtenir réparation.

*Illustration des cas de la lutte contre l'impunité au Congo:*

*Affaire de Songa Mboyo:* Les juges ont appliqué directement le statut de Rome (le Congo ayant adopté le système moniste). Il y a eu de condamnation se référant aux violations des crimes contre l'humanité. C'est un grand pas. Dans cette affaire, le viol a été considéré comme un crime contre l'humanité en référence au statut de Rome.

Il faut néanmoins dénoncer les conditions de détentions qui sont mauvaises.

*Affaire Bavy* (150 km de Bunia en République démocratique du Congo)

*Cas du jugement de kawa*

Certes, il y a très peu de procès jusque là. Il y a le problème de l'indépendance des magistrats militaires à l'égard de qui la hiérarchie militaire continue à exercer une grande influence.

Comme solution : Adopter la loi de mise en œuvre pour rendre compétentes les juridictions civiles car jusqu'ici, seules les juridictions militaires sont compétentes pour poursuivre.

En conclusion, il y a des pas en avant mais il faut une réforme judiciaire.

### 3 Les obstacles à l'administration de la justice

*Orateur* : Eugène Bakama, président du Club des amis du droit du Congo, CAD

Il ne relève l'ombre d'aucun doute que pour bâtir une société démocratique et pacifique, la RDC devra relever d'immenses défis : l'un des plus cruciaux sera de lutter contre la culture de l'impunité qui a élu domicile au Congo.

En effet, il y a un cri qui monte sans cesse du peuple « il n'y a plus de justice dans notre pays » c'est une situation alarmante qui interpelle tout homme épris de paix et de justice et soucieux de la sauvegarde des droits humains.

Quelle stabilité, quel avenir au sein d'une nation dans laquelle les citoyens n'ont plus confiance en la justice ?

L'appareil judiciaire congolais semble traverser depuis plusieurs années par une crise profonde dont les causes sont à la fois multiples et diverses. Crise qui l'empêche aujourd'hui de lutter efficacement contre l'impunité des différentes violations graves des droits de l'homme.

*Obstacles* :

\* Problème d'indépendance des magistrats : toutes les constitutions qu'a connues la RDC depuis son indépendance en 1960 y compris la nouvelle constitution affirment le principe de séparation des pouvoirs et reconnaissent trois pouvoirs distincts.(il y a toujours l'interférence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire) Mais actuellement la magistrature est devenu une structure autonome, gérée par les magistrats eux mêmes et ce, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le statut de magistrat. Désormais, le président de la République et le ministre de la justice ne feront plus partie du conseil de la magistrature, le magistrat sera gérer par ses collègues magistrats ; Reste à savoir si l'application de ce nouvel statut de magistrat sera effective.

\* Modicité des fonds alloués à la justice (environ 0,50%) : le budget allouer au fonctionnement de la justice est insuffisant.

\* Capacité d'enquête: Plaidoirie pour la mise en place d'un juge d'instruction en droit judiciaire congolais

\* Problème de procès équitable.

\*Manque de formation

*Pistes de solution*: Parmi les pistes de solution , il faut allouer un budget conséquent pour permettre au magistrat de bien faire leur travail ; Mettre en applique le nouveau statut des magistrats, introduire le juge d'instruction en droit judiciaire congolais etc.

*Conclusion : pour l'orateur, le combat qui vaille la peine au Congo c'est le combat pour le droit car c'est le règne du droit qu'appelle les aspirations du peuple congolais.*

#### **4 Réflexion sur la réforme judiciaire au Congo.**

*Orateur Fidel Zebge, Avocat au barreau de Kinshasa / Gombe et Doctorant en droit à l'université de Gand*

Avant de parler de réforme, il faut d'abord évoquer ce qui existait avant. Ainsi donc il y avait au départ le conseil judiciaire. Dans celui ci, il y avait l'ordre judiciaire classique et les cours et tribunaux militaires.

Réforme judiciaire et lutte contre l'impunité: Maître Fidèle émet des réserves sur cette efficacité. Chaque Etat reconnaît des droits et devoirs à ses citoyens et il faut punir lorsque la loi est violée. Certes, des efforts ont été faits mais il y a encore beaucoup d'obstacles parmi lesquels on peut évoquer:

- \* L'influence énorme du pouvoir politique sur le pouvoir judiciaire.
- \* Le problème entre le droit écrit (européen) et le droit coutumier
- \* Le problème de la condition matérielle des magistrats.
- \* La capacité des opérateurs judiciaires à bien maîtriser le droit (problème de formation)

*Conclusion*

Il y a des sanctions mais on ne sanctionne que les plus faibles. Il faut donc surmonter tous ces obstacles avant de parler d'une lutte efficace contre l'impunité.

Les interventions des orateurs ont été suivies d'un débat portant notamment sur

- la problématique de la complémentarité entre le travail des ONG internationales comme Avocats sans frontières et les efforts du gouvernement congolais ;
- l'idée de chambre spécialisée pour soutenir les juges nationaux dans la poursuite des crimes internationaux (une idée qui n'est pas partagée par certains défenseurs des droits de l'homme qui souhaitent que la justice nationale soit suffisamment renforcée afin de lutter efficacement contre l'impunité).
- La participation des victimes dans les procès organisés par les juridictions militaires congolaises.
- La nature hybride du ministère public congolais
- Le dossier Lubanga devant la CPI

Dans son mot de clôture, le président du club des amis du droit du Congo, Mr Eugène Bakama Bope a remercié l'assistance pour la qualité du débat et des

interventions. En outre, il a remercié les orateurs ainsi que Human rights watch pour sa collaboration.

Pour lui, Il est temps que la politique cesse de prendre le pas sur le droit, la justice.

Si l'on veut lutter efficacement contre la culture de l'impunité au Congo, il faudrait non seulement avoir des magistrats intègres et courageux mais aussi leur allouer des moyens matériels et financiers.

Pour le Club des amis du droit du Congo,

Eugène Bakama Bope  
Président

Philippe Bashizi  
Rapporteur